

PREMIÈRE PARTIE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

> ACTIVITÉS & RESULTATS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2018

05

Chapitre I

> LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2018

1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2018

06

- 1.1 Activité Services de paiement

06

- 1.2 Activité des sites communautaires

11

Chapitre II

> RÉSULTATS 2018 & PRÉVISIONS 2019

1. RÉSULTATS DE BD MULTIMEDIA S.A. EN 2018

12

2. RÉSULTATS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2018

15

3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2019

17

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DE BD MULTIMEDIA S.A

17

Chapitre III

> ATOUTS & COMPÉTENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2018

18

2. LES MANDATS

18

3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION

18

4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMEDIA

19

Chapitre IV > LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMEDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMEDIA	20
2. PARTICIPATIONS ET FILIALES	20
• 2.1 Événements juridiques du Groupe BD MULTIMÉDIA intervenus au cours de l'année 2018	20
• 2.2 Événements postérieurs à la clôture	22
• 2.3 Participations réciproques	22
• 2.4 Titres en auto-contrôle	23
• 2.5 Informations sur la détention du capital au 31/12/2018	23
• 2.6 Conventions portant sur des opérations courantes	23
• 2.7 Dettes fournisseurs/clients et dates d'échéances	24
• 2.8 Options de souscriptions attribuées aux salariés et cadres du Groupe	24
• 2.9 Attribution d'actions gratuites aux salariés	25
• 2.10 Participation des salariés au sein du capital social	25
• 2.11 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et compétences confiés au Conseil d'Administration	25
• 2.12 Informations sur les charges fiscalement non déductibles	26

SECONDE PARTIE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE**

> PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	27
> TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	40
> RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	41
> COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	43
• Bilan	43
• Compte de résultat	43
• Flux de trésorerie	44
• Principes et Méthodes de consolidation	45
• Annexe aux comptes consolidés	49
> COMPTES SOCIAUX	56
• Bilan	56
• Compte de résultat	58
• Etats financiers de l'établissement de paiement	68
• Annexes comptables de l'Établissement de paiement	70
> RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	72
> RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	74

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En parallèle de notre activité initiale d'édition de contenus, nous avons constitué une offre de solution de paiement autour des produits suivants :

- StarPass : service de micropaiement contenant plusieurs solutions de paiement dont la principale est la facturation opérateurs de telecom,
- Toneo First : carte de paiement prépayée mastercard dont notre filiale, Paycom, est le distributeur dans le réseau de débitants de tabac et sur le web.
- Payment.net : logiciel de paiement pour encaissements de cartes bancaires multi-pays et multi-devises développé par notre filiale BD Multimedia HK LTD permettant d'offrir une offre de paiement complète auprès des places de marché, les commerçants en ligne, tout en assurant la gestion de comptes de paiement et de flux financiers.

Nous sommes heureux d'annoncer un résultat positif pour 2018. Comme nous l'avions prévu, nous avons pu aboutir à ce résultat après plusieurs années de fortes réorganisations et d'investissements importants dans nos outils technologiques.

Si l'année 2018 marque un véritable tournant en terme de résultats financiers, la finalisation de la mutation du groupe en acteur «Fintech» devrait être totale en 2019. Les efforts commerciaux se poursuivront cette année sur les produits existants.

Nous avons désormais un niveau de charges inférieur et surtout de nouveaux clients pour notre offre de paiement avec des verticales de marché identifiées et réceptives à nos offres.

L'ADN de notre groupe a toujours été l'adaptabilité et nous entamons en 2019 une nouvelle période de notre histoire !

Nous remercions les nombreux actionnaires ayant renouvelé leur confiance au cours des précédentes années.

Daniel Dorra
Fondateur

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

PREMIÈRE PARTIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE

> ACTIVITÉS & RÉSULTATS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2018

Chapitre I

> LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2018

1 - LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2018

> 1.1 Activité Services de paiement

1.1.1 Le marché

1.1.1.a Notre marché historique du micropaiement

Le marché du micropaiement propose des alternatives pratiques et fiables au paiement par carte bancaire et notamment via les paiements sur facture opérateur (mobile, fixe, FAI). Le marché des solutions de paiement sur facture opérateur (hors services vocaux surtaxés) représente environ 702 M€ en France (AFMM – Etude de marché des services et contenus digitaux - juin 2017).

Le marché des SVA (Services à Valeur Ajoutée) affichait en 2015, 225 M€ de revenus dont 120 M€ pour les opérateurs fixes. Ces chiffres sont en recul par rapport aux années précédentes; ainsi en comparaison avec le T4 de 2014, les revenus des SVA ont diminué de 23% (opérateurs fixes et mobiles) - source Observatoire des marchés - ARCEP). La principale raison invoquée est la modification de tarification vers les numéros SVA imposée depuis octobre 2015 : elle est décomposée en coût de communication, désormais largement banalisée, et en coût de service de l'éditeur.

L'avènement des Smartphones et donc de l'utilisation de l'Internet mobile contribue à la démocratisation du micropaiement et du paiement via facture opérateur pour l'achat de biens (achat de titres de transport par SMS, lancés en février 2017 par la Métropole Rouen-Normandie, source AFMM) ou de services (le micro-don par SMS).

À ce jour, il n'existe pas en soi une solution de paiement miracle pouvant répondre à tous les besoins des consommateurs ou des marchands en ligne. En ce sens, et notamment dans le domaine du micro-paiement, des agrégateurs de solution de paiement comme StarPass sont devenus indispensables pour nombre de sites web souhaitant toucher le plus d'utilisateurs dans le monde entier rapidement et sans frais fixes importants.

Bien que le marché du micropaiement soit en déclin, StarPass reste un leader du marché français.

1.1.1.b Le marché de e-commerce et des places de marché

Le commerce électronique français est sur un chemin de croissance régulier :

- **Les chiffres du marché du e-commerce :**

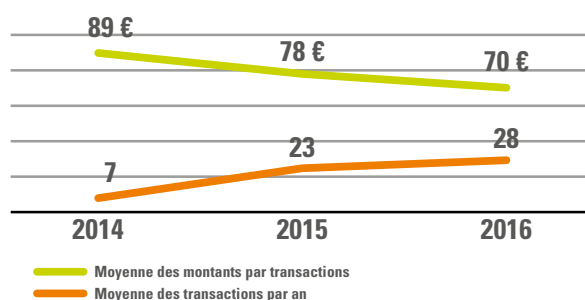
Le marché poursuit sa croissance continue à deux chiffres et les études de la Fédération du E-commerce et de la Vente à Distance (FEVAD) portent le montant total des achats à 81.7 Milliards d'Euros pour 2017 et devraient atteindre 93.2 Milliards d'Euros en 2018.



- **Généralisation et normalisation de l'achat en ligne :**

L'ensemble des segments de la population française achète désormais en ligne. L'augmentation du nombre annuel de transactions par utilisateur montre cette normalisation : le nombre de transactions moyen est passé de 28 transactions par an et par utilisateur en 2016 à 33 transactions par utilisateurs/an en 2017 pour un montant total de 2.200 euros (source : La Tribune, 6.02.2018, " E-commerce : la France vise les 100 Md d'€ de chiffre d'affaires en 2019", Chiffres FEVAD)

Montant et nombre moyen de transactions e-commerce par acheteur et an (sources fevad.com-2016)



Sur l'importance du phénomène de généralisation du commerce en ligne, la FEVAD ajoute que partout dans le monde, «on assiste à une mutation profonde et durable de la façon dont les gens font leurs courses, ce qui aura des répercussions sur la géographie des villes d'ici à 10 ans», notamment en ce qui concerne les points de livraison, les entrepôts, etc.

- **Les marchands :**

La croissance du nombre de marchands e-commerce est forte et régulière. Le nombre de marchands e-commerce en France est passé de 157 000 en 2014 à 170 000 sites marchands (source : La Tribune, 6.02.2018, " E-commerce : la France vise les 100 Md d'€ de chiffre d'affaires en 2019").

- **L'importance croissante des places de marché « marketplace » :**

L'avènement des places de marché joue un rôle déterminant dans la digitalisation du commerce physique et donc dans l'augmentation du marché du e-commerce. Les parts des ventes générées au travers des places de marché (marketplace), pour les principaux sites marchands français (panel ICE 40), atteignent 28% des ventes.

1.1.1.c Le marché des Néo-banques

Le marché français¹

Les nouveaux acteurs dit de type «néobanque» s'installent progressivement sur le marché français dans un environnement concurrentiel où les banques françaises sont réputées pour reposer sur une clientèle captive et des fondamentaux stables.

Une étude publiée en octobre 2018 par le superviseur bancaire français ACPR indique que 6,5% des français en sont aujourd'hui clients (4,4 Millions).

3,1 millions de comptes étaient ouverts à fin 2017 soit 3,9% des comptes courants en France.

Un tiers des conquêtes client ont été réalisées par ces nouveaux acteurs en 2017 ce qui montre le démarrage récent et fort de ce marché.

L'ACPR estime qu'à l'horizon fin 2020, les plans stratégiques des nouveaux acteurs bancaires tablent sur un total de 13,3 millions de clients soit un triplement du fonds de commerce en 3 ans.

¹ Source des données : ACPR, Etude sur les modèles d'affaires des banques en ligne et des neobanques, publié en Octobre 2018.

Voici quelques exemples des populations cibles en France :

- les personnes sans compte bancaire ;
- les personnes qui sont « interdit bancaire »
fichées au FCC² : 1 384 007 personnes en 2018 selon la Banque de France
fichées au FICP³ : 2 444 492 personnes en 2018 selon la Banque de France
- les jeunes et les familles pour gérer les budgets de l'argent de poche et limiter les achats inattendus des jeunes sur la carte des parents
- les internautes qui ne veulent pas donner leurs coordonnées bancaires
- les résidents d'origine étrangère ayant du mal à comprendre le monde bancaire
- les voyageurs pour optimiser les frais et limiter les risques en cas de perte ou vol de carte
- Les entreprises pour éviter la lourdeur administrative des remboursements de frais tout en limitant les risques.

Le marché européen :

Si le marché français vient tout juste de démarrer, un des marchés précurseurs est le marché du Royaume-Uni ayant démarré sur la base des cartes bancaires prépayées.

En effet, le marché au Royaume-Uni a vu exploser l'offre de 50 en 2007 à 240 produits recensés en 2015.

Le Prepay International Forum, UK, indiquait en mars 2015 que les usages sont de plus en plus orientés afin de limiter les risques de fraudes, sur la base des chiffres suivant⁴ :

- 380% d'augmentation du nombre de produit de carte prépayés disponible aux consommateurs
- 35% des personnes ont une carte prépayée dans leur portefeuille
- 13% de transactions refusées sur les cartes de crédit

Aujourd'hui de très grands acteurs ont ouvert la route et les néo-banques font partie du paysage bancaire européen.

Les néo-banques tirent parti de la révolution du mobile et de la relation clientèle via leur application mobile. Ces acteurs ont aussi été capables de mettre en place des solutions technologique facilitant l'ouverture de compte à distance. Elle peuvent donc pleinement tirer parti du marché commun européen.

Si localement les cartes sont généralement diffusées dans un bureau de tabac ou une station service, elles peuvent aussi être achetées en ligne.

L'offre de service :

La différence fondamentale entre une carte traditionnelle de crédit issue d'une banque (établissement de crédit) et une carte bancaire prépayée est que cette dernière n'a pas de réserve de crédit associée : seule la somme disponible sur le solde prépayé peut être dépensée.

Cette carte est rechargée ensuite par virement, carte bancaire classique, transfert du montant d'une autre carte, paiement en liquide au point de vente, etc. Chaque paiement est soumis à une autorisation systématique d'autorisation de paiement afin de vérifier que le solde disponible est suffisant pour conclure la transaction : ceci a l'avantage de ne faire porter aucun risque au diffuseur de la carte (pas de crédit) et de pouvoir proposer la carte à une population plus large.

Comme une carte bancaire traditionnelle, la carte Toneo First est affiliée au réseau MasterCard ce qui lui permet d'être utilisée comme n'importe quelle carte bancaire dans n'importe quel commerce dans le monde.

² FCC : Fichier Central des Chèques listant les personnes auxquelles une banque retire la possibilité d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire.

³ FICP : Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

⁴ source <http://prepaidforum.org/2015-year-prepaid-economy/>

1.1.2 L'activité

1.1.2.a L'historique de l'activité service de paiement :

En fin d'année 2007 nous avons conçu et lancé une offre micropaiement compétitive « Starpass », accessible sur le site www.starpass.fr. Le service bien qu'incomplet a satisfait nos premiers clients. Les années suivantes ont vu le produit être étoffé de nouvelles fonctionnalités, l'ajout de nouveaux pays proposant notre solution.

Depuis 2012, l'activité a été fortement impactée à plusieurs reprises par une forte auto-régulation du marché français du micropaiement mobile en lien avec la régulation européenne en matière de paiement. Ce phénomène a touché tous les acteurs du marché.

L'année 2015, a été marquée par la reprise de l'activité de "néobanque" Toneo First et l'obtention de notre agrément et le début de stratégie d'orientation vers les services de paiements :

Établissement de paiement

En décembre 2015, BD Multimedia devient établissement de paiement hybride pour son activité de paiement StarPass, sous contrôle du superviseur français, l'ACPR.

«Neobanque» Toneo First

En février 2015, BD Multimedia a acquis le produit Toneo First au travers de sa filiale, Paycom, détenue à 100 %, et renforce son catalogue produits de paiement avec un nouveau produit BtoC.

L'année 2016 a été marquée par notre première année en tant qu'établissement de paiement et a donc été une année de mise en place des nouveaux fondamentaux de l'entreprise.

Dès l'année 2017, nous avons entamé la mutation de notre Établissement de paiement avec la mise en place de nouvelles offres, démarrage de prospection de nouveaux segments de marché. C'est aussi l'année de mise en place des fondamentaux en terme d'outils de diffusion du produit Toneo First.

L'agrément d'établissement de paiement positionne BD Multimedia dans un cercle très restreint d'acteurs pouvant exercer le métier de prestataire de paiement : il existe 54 établissements agréés en France par l'ACPR à fin mars 2019.

1.1.2.b Bilan d'activité de l'année 2018 :

L'année 2018 montre les premiers résultats de la stratégie de mutation d'entreprise orienté vers les services de paiements.

Etablissement de paiement et Services de paiement :

- **Le produit micropaiement Starpass :** Pour ce produit, dans un marché baissier, nos actions s'orientent vers la conservation des marchés et l'optimisation des marges.
- BD Multimedia en tant qu'établissement de paiement innovant a mise en place en prospection d'une nouvelle cible moyen, grand compte ou startup à fort potentiel. Nos solutions séduisent et nous avons cherché à détecter les verticales marché les plus prometteuses.
- **Le logiciel Payment.net :** logiciel de collecte de paiement nouvelle génération (multi-pays et multi-devises)
Les actions commerciales entamées en 2017 se sont intensifiées en 2018. Le logiciel Payment.net a permis à BD MULTIMEDIA de trouver de nouveaux clients à forts volumes permettant une forte augmentation des volumes et de la rentabilité. Notre activité de paiement basée sur cette technologie nous permet de nous adresser à de nouveaux segments de marché.
- L'événement BREXIT a été suivi de près avec le rapatriement de volume en Europe continentale et la création d'un plus grand nombre d'agents d'Établissement de paiement français. Le calendrier ayant été repoussé, les retombées se feront probablement sentir sur les années 2019 à 2020.

Activité Néo-banque (Toneo First) :

- La signature d'accords avec de gros réseaux de distribution français en toute fin d'année 2017 portent leur fruit en 2018, comme annoncé.
- Nous avons travaillé activement à préparer la migration nécessaire en raison du BREXIT : pour exercer son activité régulée, Paycom est agent d'un émetteur de monnaie électronique basé au Royaume-Uni. Nous avons trouvé plusieurs émetteurs de remplacement et sélectionnerons le plus adéquat en 2019.
- Nous avons continué l'amélioration de notre application mobile notamment au niveau de la facilitation du recueil des informations de connaissances clients au travers de l'application. Ceci permet d'accélérer et faciliter les ouvertures de comptes clients.

1.1.3 Les perspectives

Depuis 2016, notre positionnement a fortement évolué : BD Multimedia est devenue une Fintech.

1.1.3.a Technicité au service des opportunités :

Il convient de rappeler que BD Multimedia gère sa propre plateforme de paiement (payment service platform) assurant une intégration coordonnée et transversale d'une gamme complète de méthodes de paiement qui permettent aux commerçants d'accepter 140 devises, des modes de paiement alternatifs comme la facturation opérateur (carrier billing), du paiement en un clic et des paiement récurrents.

Dans un environnement partagé entre les nouveaux entrants offrant des API (interface de programmation) de paiement standardisées, la position de l'établissement de paiement BD Multimedia et des solutions techniques comme Payment.net permettent une approche standardisée (API en ligne) comme nos concurrents, mais aussi d'être en mesure de fournir des solutions sur mesure pour nos clients (analyse règlementaire, API adaptées).

Cette stratégie peut s'appliquer simplement dans la mesure où nous maîtrisons nos technologies dans leur ensemble et sommes maîtres de nos plannings de développement. Nous nous définissons comme une Fintech car nous sommes avant tout une société technologique, créant des produits innovants dans le milieu bancaire afin d'accompagner nos clients dans leur croissance.

Autour de 2 grands pôles de produits, BD Multimedia -et ses filiales- se positionne comme un établissement de paiement innovant et visionnaire sur les produits financiers de demain.

1.1.3.b La stratégie 2019

Sur la base des fondamentaux établis à l'aide des forts investissements des années passées, l'année 2019 sera la continuation des actions entamées et la consolidation forte de la rentabilité désormais acquise.

Établissement de paiement et Services de paiement :

- Sur Starpass.fr, nous restons sur un positionnement défensif sur les produits de micro-paiement, attentiste quant à toute opportunité d'affaire.
- Basée sur le logiciel Payment.net, nous continuerons la commercialisation de l'offre de service de paiement à destination des acteurs du e-commerce et des places de marché (débutée en 2017).
- Nous comptons désormais capitaliser sur notre savoir technique et réglementaire pour convaincre des partenaires importants du e-commerce à co-construire des solutions innovantes et leur permettant d'optimiser les ventes.
- L'Établissement de paiement change progressivement de typologie de clientèle en s'adressant à de plus importants clients .

Néobanque ToneoFirst :

L'année 2019 sera une année de transition en raison de l'évènement BREXIT. Nos ventes pourrait être affectées légèrement lors de la période de transition et en raison des incertitudes du calendrier. Néanmoins, les actions sont engagées et devraient limiter ce phénomène.

Nous continuerons le travail entamé avec les réseaux de distribution Français et DOM et explorerons le potentiel de nouveaux marchés en dehors de France afin de conserver une dynamique de croissance.

L'application de mobile banking «Toneo First» continuera à s'enrichir de nouvelles fonctionnalités dans le but d'améliorer l'expérience client en continu.

> 1.2 Activité des sites communautaires

Nous avons préparé le retrait de cette activité historique afin de rendre plus cohérent le projet Fintech ; retrait que nous effectuerons au moment le plus opportun.

Le marché

Le marché est devenu un marché de masse, avec de multiples niches où le payant côtoie le gratuit.

L'activité

Les chiffres d'affaires et fréquentations sont assez stables reflétant notre gestion conservatrice.

Bien qu'annoncée dès 2017, la cession de ces activités restait prématurée en 2018, notamment en raison du partage des frais groupe et des fonctions supports.

Nous nous sommes concentrés en 2018 afin d'achever la restructuration forte de l'entreprise, y compris sur ces activités.

Les perspectives

Nous continuerons la préparation de la séparation de cette activité en toute prudence.

Chapitre II

> RÉSULTATS 2018 & PRÉVISIONS 2019

1. Résultats de BD MULTIMEDIA S.A. en 2018

Nous aborderons en premier lieu les comptes sociaux de BD MULTIMEDIA puis les comptes consolidés.

Nous vous rappelons que les bilans, comptes de résultats et annexes, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été tenus à votre disposition pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2018	Activité Paiement		Activité Sites Communautaires	
	clientèle ecommerce avec Payment.net	Micropaiement Starpass	Edition	Ventes marchandises
Produits d'exploitation	510	1697	55	1406
Résultat d'exploitation	203	201	-133	172
Charges et produits financiers	-38	-3	0	-2
Charges et produits exceptionnels	0	-135	0	-29
RÉSULTAT NET	165	63	-133	141

> 1.1 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'élève à 3 813 K€ contre 4 531 K€ en 2017 (-16%).

Concernant les activités de paiement, le chiffre d'affaires des nouvelles activités de paiement utilisant le logiciel Payment.net est constitué de la commission de paiement sur laquelle la marge brute est très forte (supérieure à 80%). Pour l'activité micropaiement, le chiffre d'affaires est constitué du flux de paiement (Telecom) avec une marge plus réduite (inférieure à 30%).

Le chiffre d'affaires n'est donc pas comparable pour ces activités paiement et le remplacement du micropaiement par ces nouveaux marchés pourrait entraîner mécaniquement une baisse de chiffre d'affaires. Ceci explique pour partie l'amélioration du résultat malgré la baisse importante de chiffre d'affaires.

1.1.1 Services de paiements

Le chiffre d'affaires de la division paiement représente 57,6% du total du CA de l'entreprise en 2018 contre 55,5% en 2017.

Micropaiement — StarPass

Le CA est de 1 697 K€ en 2018 contre 2 513 K€ en 2017 (-32%).

Le segment marché adressé par StarPass est en contraction, mais aussi en concentration. La baisse de chiffre sur Starpass s'est légèrement ralentie. Nous prévoyons un déclin progressif de StarPass dont la baisse de revenus sera compensée par de nouveaux segments de marché explorés par l'Établissement de paiement.

Clientèle e-commerce utilisant Payment.net

Le CA est de 510 K€ en 2018 contre 118 K€ en 2017 (+332%).

La très forte croissance du secteur est le résultat des efforts des années précédentes.

1.1.2 Sites Communautaires

Le CA dans l'ensemble s'élève à 1 461 K€ en 2018 contre 1 631 K€ en 2017 (- 9%).

La diminution des équipes a impacté partiellement le chiffre d'affaires.

Édition

Le CA de l'activité édition est en baisse de 60% (55 K€ en 2018 contre 135 K€ en 2017).

La baisse importante est principalement dûe au remplacement d'un nouveau site internet dont la mise en place a pris du retard, impactant la stabilité du service et occasionnant des désaffections de certains clients.

Vente de marchandises

Le CA de vente de marchandises s'élève à 1 406 K€ en 2018 contre 1 496 K€ en 2017

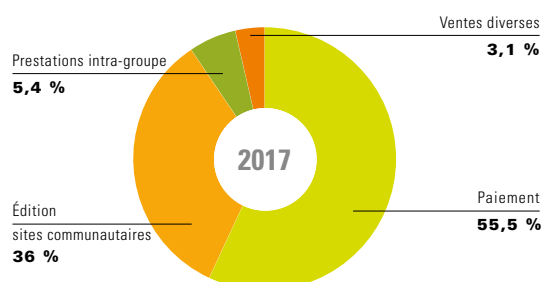
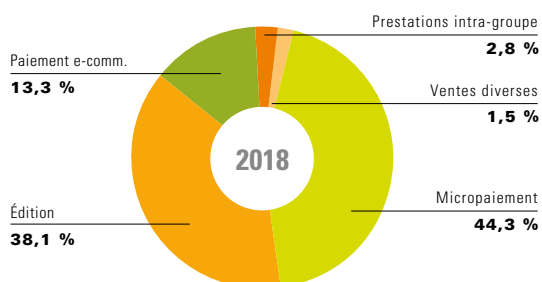
Le nouveau positionnement des grandes places de marché sur notre secteur a eu un impact sur nos résultats de vente en ligne. Nous avons pris en compte cette évolution du marché en diffusant dès 2019 nos produits sur Amazon.

1.1.3 Autres sources de chiffre d'affaire

Le montant des prestations intra Groupe s'élève à 106 K€ en 2018 contre 246 K€ en 2017.

Les ventes diverses (mise à disposition de personnel, etc.) s'élèvent à 59 K€ en 2018 contre 141 K€ en 2017.

RÉPARTITION DU CA BD S.A.



> 1.2 Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est constitué d'un bénéfice de 79 K€ contre une perte de 935 K€ en 2017.

1.2.1 Services de paiements

Les produits de la division paiement contribuent au résultat d'exploitation pour 404 K€ en 2018 contre 44 K€ en 2017.

Micropaiement Starpas

Le résultat d'exploitation de cette activité a progressé, passant de 44 K€ en 2017 à 201 K€ en 2018. Malgré une nouvelle baisse importante du chiffre d'affaires, l'adaptation des charges au fur et à mesure et la création de revenus nouveaux nous ont permis d'obtenir un résultat opérationnel positif.

Clientèle e-commerce utilisant Payment.net

Le résultat d'exploitation est de 203 K€ en 2018 contre 0 K€ en 2017.

La très forte croissance du secteur associée aux charges modérées explique ces résultats en forte hausse.

1.2.2 Sites Communautaires

Avec 39 K€ de résultat d'exploitation, cette division est bénéficiaire et en hausse par rapport à 2017 (RE 2017 : -82 K€).

Édition

Le résultat d'exploitation de l'activité Édition est en baisse de 30 K€ (2018 : - 133 K€; 2017 : -103 K€). Malgré les réductions de charges fixes effectuées sur ce secteur, le résultat reste négatif. Cela est lié essentiellement à des charges de rénovation des sites.

Vente de marchandises

La contribution au résultat d'exploitation de la vente de marchandise est en forte hausse de 151 K€ (RE 2018 : 172 K€, RE 2017 : 21K €). Notre plan de restructuration et les réductions de charges fixes effectués sur ce secteur permettent de retrouver une rentabilité sur cette activité.

1.2.3 Charges fixes

Ces charges, incluant les assurances, les locations en longue durée, les honoraires des commissaires aux comptes, des experts-comptables et de la consolidatrice, ainsi que les salaires et charges de personnel hors prime et transaction, passent de 1 690 K€ en 2017 à 1 278 K€ en 2018. Ces charges ont été réduites, résultant des restructurations entamées en 2016 et participant au retour à l'équilibre de l'entreprise dès 2018.

> 1.3 Analyse du résultat financier

Le résultat financier est passé d'un bénéfice de 13 K€ en 2017 à un bénéfice de 3 845 K€ en 2018.

Le résultat financier 2018 résulte principalement de :

- intérêts et charges assimilées pour 47 K€ (contre 65 K€ en 2017)
- dotation financière aux amortissements et provisions de 52 K€ (nulle en 2017)
- des produits financiers liés aux participations pour 12 K€ (contre 42 K€ en 2017)
- abandon de créance BD Multimedia HK pour 364 K€
- autres intérêts et produits assimilés 127 K€ (contre 35 K€ en 2017)
- reprise sur provision pour 4 164 K€, en partie liée à la sortie des titres de la filiale Gayplanet (nulle en 2017).

Le résultat courant avant impôt 2018 de BD Multimédia est constitué par un bénéfice de 3 925 K€

> 1.4 Analyse du résultat exceptionnel

Au cours de l'exercice 2018, notre société a enregistré un résultat exceptionnel déficitaire de 3 917 K€.

Ce chiffre s'explique à titre principal par les charges exceptionnelles suivantes :

- liquidation des titres GayPlanet 3 501 K€,
- mise au rebut de fonds commercial pour 373 K€
- pertes sur créances ancienne filiale 235 K€
- fraude imputable à un prestataire 343 K€,
- dépréciation de fonds de commerce Starpass 72 K€,
- frais de restructuration 85 K€,

et des produits exceptionnels sur exercices antérieurs pour 351 K€.

Le résultat net comptable de la société, compte tenu d'un impôt société nul, est constitué par un bénéfice de 7 K€.

> 1.5 Analyse de la situation financière

Avec un résultat de 7K€ et une capacité d'autofinancement de – 100 K€, notre société a généré par son activité un flux de trésorerie positif de 3 807 K€, grâce à un BFR négatif de 3 906 K€ sur la fin de l'exercice.

La baisse des immobilisations financières (dépôts de garantie et autres créances financières), pour 409 K€, nous a permis de financer de nouveaux investissements à hauteur de 30 K€.

Au niveau des financements, les avances aux filiales ont diminuées de 79 K€ et nous avons reçu 40 K€ de remboursement de dépôt de garantie OSEO.

De ce fait la situation de trésorerie nette est passée de 1 054 K€ au 31/12/17 à 4 855 K€ au 31/12/2018.

2. Résultats du Groupe BD MULTIMEDIA en 2018

> 2.1 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 5 290 K€ en 2018 soit une baisse de 6% (5 626 K€ en 2017)

2.1.a La Division Paiement : Etablissement de paiement, StarPass, Payment.net et Toneo First

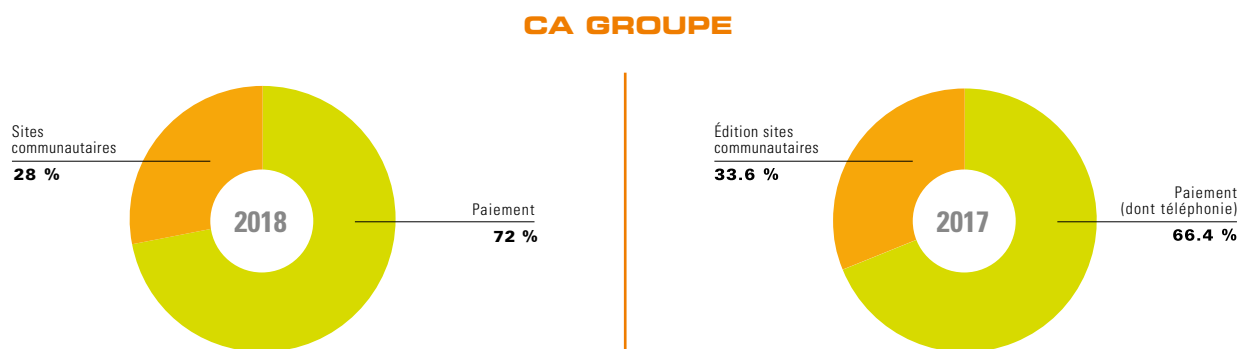
Le chiffre d'affaires de la division Paiement (incluant Paycom) s'établit à 3 749 K€.

Cette baisse s'explique principalement par la baisse de Starpass au profit d'activité utilisant le logiciel Payment.net. Comme indiqué précédemment, pour des raisons de méthode de comptabilisation (produit Telecom), le chiffre d'affaire de Starpass est constitué principalement du flux de paiement traité; il n'est donc pas comparable aux autres activités de paiement pour lesquelles le chiffre d'affaire n'est constitué que de la commission prélevée sur le flux traité. Ceci explique pour partie l'amélioration du résultat d'exploitation malgré la baisse importante de chiffre d'affaire.

Notre filiale Paycom qui édite la carte Toneo First a vu son CA progresser de 22% en passant de 1 238 K€ en 2017 à 1 516 K€ en 2018. Cette hausse est le fruit des partenariats de distribution signés fin 2017.

2.1.b Sites communautaires

Le CA des sites communautaires s'élève à 1 461 K€ en 2018 soit une baisse de 27% par rapport à 2017, 1 996 K€. Cette baisse est notamment due à l'arrêt d'une partie des produits dérivés et la conservation uniquement des produits rentables, ce qui explique en partie les bons résultats de l'activité malgré la baisse de chiffre d'affaire.



> 2.2 Analyse de l'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice est constitué par un bénéfice de 652 K€ contre une perte de 941 K€ en 2017.

2.2.a La Division Paiement : Etablissement de paiement, StarPass, Payment.net et Toneo First

Le résultat d'exploitation s'établit à 946 K€ en 2018.

Cette évolution positive provient principalement de la poursuite de l'optimisation des marges sur Starpass, la croissance de la nouvelle clientèle e-commerce utilisant le logiciel Payment.net et la poursuite de la stratégie sur Paycom / Toneo First.

Les résultats d'exploitations détaillés par activité sont les suivants :

- La clientèle micropaiement Starpass : RE 201 K€ (44 K€ en 2017)
- la clientèle e-commerce avec Payment.net : RE 203 K€ (0 K€ en 2017)
- notre filiale Paycom : RE 666 K€ (210 K€ en 2017)
- notre filiale BD Multimedia HK LIMITED : RE -124 K€ (RE 215 K€ dans les standards de comptabilisation locaux en raison de l'abandon de créance)

2.2.b Sites communautaires

Le résultat opérationnel de ce secteur a augmenté de 184 K€ (RE 2018 : 39 K€, RE 2017 :-145 K€).

Ces bons résultats proviennent de la restructuration de l'activité, la maîtrise des charges et notre concentration sur des produits fortement rentables.

2.2.c Charges fixes

Les charges diverses ont impacté notre résultat de 70 K€ (2017: 97K€).

> 2.3 Analyse du résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est constitué d'un bénéfice de 63 K€ en 2018 (contre une perte de 133 K€ en 2017).

Résultat courant : Le résultat courant s'élève à 714 K€ en 2018 contre -1 074 K€ en 2017.

> 2.4 Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2018 est constitué par une perte de 410 K€, dont 831 K€ de charges exceptionnelles.

Ces charges se composent principalement de :

- fraude imputable à un prestataire 343 K€
- pertes sur créances ancienne filiale 235 K€
- dépréciation de fonds de commerce Starpass 72 K€
- frais de restructuration 85 K€

et des produits exceptionnels sur exercices antérieurs pour 351 K€.

Le résultat Groupe : Enfin, compte tenu d'une dotation aux amortissements sur écarts d'acquisition nulle et de l'impôt différé sur les résultats de -124 K€, le résultat Groupe est constitué par un bénéfice de 429 K€.

> 2.5 Analyse financière du Groupe BD MULTIMÉDIA

Avec un résultat consolidé de 429 K€ et une capacité d'autofinancement de +788 K€, notre Groupe a généré par son activité un flux de trésorerie positif de 5 237 K€. Nous avons financé des opérations d'investissement à hauteur de 219 K€, cédé pour 404 K€ d'immobilisations, réduit l'endettement de 5 K€. De ce fait la situation de trésorerie du Groupe est passée de 1 553 K€ au 31/12/2017 à 7 007 K€ au 31/12/2018.

3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2019

Compte tenu de l'évolution rapide des résultats nous ne communiquons pas de prévisions précises, néanmoins nous informerons le marché au fur et à mesure de l'évolution.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DE BD MULTIMÉDIA S.A.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 7 585 euros au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 3 892 814.94 €.

Chapitre III

> ATOUTS & COMPÉTENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2018

BD MULTIMÉDIA S.A au capital de 4.552.076 €	100 %	PAYCOM SARL au capital de 20 000 €
	99 %	CITE 16 SCI au capital de 1 524.49 €
	80 %	BD Multimedia HK LTD au capital de 10 000 HK\$

2. LES MANDATS

La composition du Conseil d'Administration :

Président-Directeur Général

> **Monsieur Daniel DORRA**

Nommé pour la première fois le 11 octobre 1990.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2019.

Administrateurs

> **Monsieur Jim DORRA**

Nommé pour la première fois le 15 juin 2005.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2018.

> **Madame Martine DORRA**

Nommée pour la première fois le 10 juin 2009.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2020.

> **Monsieur Yves BONNEMAIN**

Nommé pour la première fois le 18 juin 2014.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2019

> **Madame Emmanuelle SAGARDOY**

Nommée pour la première fois le 21 juin 2018.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2023.

Situation des mandats des Commissaires aux comptes :

Le mandat du cabinet «Fiduciaire d'Audit et de Consolidation/Extensis» (représenté par Monsieur Jean-Luc GUEDJ), Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019. Le mandat de Monsieur Arnaud BLANCHET, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que nous avons opté pour les modalités d'exercice de la Direction Générale suivantes : le Président cumule les fonctions de Président du Conseil et de Direction Générale de la Société.

4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

Société	2017	2018
BD MULTIMÉDIA	23	18
CITE 16	0	0
BD HK	0	0
PAYCOM	3	3
TOTAL	26	21

Les effectifs ci-dessus correspondent à la moyenne des effectifs constatée sur l'année de référence entreprise par entreprise.

Chapitre IV

> LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

Nom	Date et lieu de naissance	Fonctions et mandats sociaux	Société
DORRA Daniel	3 février 1949 à Neuilly-sur-Seine (92)	Président Directeur Général et Président du CA	BD Multimédia
		Director	BD Multimedia HK LTD
		Gérant	Paycom
		Gérant	ACDM Impressions
		Gérant	SCI Cité 16
DORRA Jim	17 septembre 1980 à Paris (75)	Directeur Général Délégué en charges des Services de Paiement et Administrateur	BD Multimédia
		Director	BD Multimedia HK LTD
		Gérant-associé	SCI TAGOMAGO
		Gérant-associé	SCI ESPALMADOR
DORRA Martine	30 mai 1947 à Brunoy (91)	Administratrice	BD Multimédia
BONNEMAIN Yves	18 décembre 1953 à Agen (47)	Administrateur	BD Multimédia
SAGARDOY Emmanuelle	31 décembre 1971 à Paris (75)	Responsable juridique et Administratrice	BD Multimédia

2. PARTICIPATIONS ET FILIALES

Il est rappelé au préalable que la contribution de chaque société, aux résultats et au bilan consolidé du Groupe, est présentée en détail en fin de rapport dans les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

> 2.1 Événements juridiques du Groupe BD MULTIMÉDIA intervenus au cours de l'année 2018

BD MULTIMÉDIA

SA au capital de 4.552.076 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> Activité Internet, Telecom et Paiement

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 avril 2018 pour arrêter les comptes 2017 et organiser l'Assemblée Générale y afférente qui s'est tenue le 21 juin 2018.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 mai 2018 afin de nommer Mademoiselle Emmanuelle SAGARDOY en tant que nouvelle administratrice.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 septembre 2018 pour approuver et ratifier une nouvelle convention réglementée entre BD MULTIMEDIA et sa filiale BD HK.

Le Conseil d'Administration, réuni le 31 octobre 2018, a concerné l'activité et son bilan au cours du premier semestre 2018.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 31 décembre 2018 en vue d'autoriser l'abandon partiel du compte courant que détient la société dans les comptes de sa filiale détenue à 80%, BD MULTIMEDIA HK LIMITED.

Suite à l'abandon partiel du compte courant que détient la société dans les comptes de sa filiale, la SARL PAYCOM, (CA du 31 décembre 2017), la société a procédé à une reprise partielle de son compte courant (à hauteur de 108K€ sur un total de 430 K€) dont les modalités ont été précisées par avenant.

Dans le cadre d'un contrat de services signé avec un fournisseur, la société BD Multimédia a constaté un manquement grave par un fournisseur dans l'exécution de l'une de ses obligations essentielles contractuelles dont l'incidence financière est de 343 k€ au 31.12.2018. La société BD Multimedia a mis en place les actions juridiques nécessaires pour la protection de ses intérêts.

BD MULTIMEDIA HK LIMITED

SA au capital de 10 000 HK\$ HONG KONG

Filiale détenue à 80% par BD Multimedia.

> [Activité de Services Internet et prestations techniques](#)

En 2018, BD MULTIMEDIA HK LIMITED a contractualisé avec un client de type plateforme/place de marché basé à Hong Kong. La relation d'affaire s'est dégradée donnant lieu à un différend commercial en cours. Il est à noter que le client est actuellement en cours de liquidation.

Par décision du 31 décembre 2018, BD MULTIMEDIA, détentrice d'un compte courant ouvert dans les comptes de sa filiale, BD MULTIMEDIA HK LIMITED, a décidé de lui consentir, à effet du 31 décembre 2018, une remise partielle de sa créance à hauteur d'une somme de 364 046 euros sur un total de 890 916 euros. Cet abandon de compte courant a fait l'objet d'une convention avec une clause de retour à meilleure fortune.

GAYPLANET

SA au capital de 954 000 EUROS

16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Activité Internet et Audiotel](#)

La société GAYPLANET a fait l'objet d'une radiation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 11 avril 2018 suite aux opérations de dissolution/liquidation.

PAYCOM

SARL au capital de 20 000 EUROS

16 cité Joly – 75011 PARIS

Filiale à 100%

> [Activité de vente de produits et services de télécommunication](#)

La filiale détenue à 100% par BD MULTIMEDIA SA, la SARL PAYCOM a été créée le 25 février 2015 dans le cadre d'un rachat d'éléments de fonds de commerce, principalement de la carte de paiement TONEO FIRST de la société Central Telecom.

Par décision en date du 20 avril 2018, l'associée unique a approuvé les comptes annuels clos au 31/12/2017. Au jour de la rédaction des présentes, les comptes de PAYCOM clos au 31 décembre 2018 laissent apparaître un résultat de 434 133 euros permettant ainsi la reconstitution des capitaux propres.

Suite à l'abandon partiel du compte courant que détient BD MULTIMEDIA dans les comptes de la société, la maison mère a activé la clause de retour à meilleure fortune (à hauteur de 108K€ sur un total de 430 K€) dont les modalités ont été précisées par avenant.

SCI CITÉ 16

SCI au capital de 1.524,49 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

La promesse unilatérale de cession des lots immobiliers identifiés 5,6,7,8 et 18 sis 16, cité joly 75011 PARIS signés au profit de Messieurs Daniel DORRA et Jim DORRA ne s'est pas réalisée.

> 2.2 Événements postérieurs à la clôture

Il est à noter les événements d'importance significative suivant :

BD MULTIMÉDIA

SA au capital de 4.552.076 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> Activité Internet, Telecom et Paiement

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 29 mars 2018 afin de présenter le bilan de l'activité de fourniture de services de paiement de l'exercice 2018 de la société, en sa qualité d'établissement de paiement et les politiques et orientations en matière de conformité et de contrôle interne.

Le Conseil d'Administration s'est également réuni le 29 avril 2019 pour arrêter les comptes 2018 et organiser l'Assemblée Générale y afférente qui se tiendra le 18 juin 2019.

BD MULTIMEDIA HK LIMITED

SA au capital de 10 000 HK\$ HONG KONG
Filiale détenue à 80% par BD Multimedia.

> Activité de Services Internet et prestations techniques

La société n'a pas connu d'événement d'importance significative postérieur à la clôture.

SCI CITÉ 16

SCI au capital de 1.524,49 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

La société n'a pas connu d'événement d'importance significative postérieur à la clôture.

> 2.3 Participations réciproques

Il n'existe aucune participation réciproque.

> 2.4 Titres en auto-contrôle

BD Multimedia, suite à la mise en oeuvre d'un programme de rachat de titres clos le 28 février 2017, détient 91 370 titres, représentant 4.01% de son capital et dépourvus de droits de vote. Leur valeur brute comptable est évaluée à 147 K€, dépréciée de 39 K€ en 2018.

> 2.5 Informations sur la détention du capital au 31/12/2018

Actionnaire	Nombre de titres détenus au 31/12/18	% détention du capital au 31/12/18	% droits de vote au 31/12/18	Nombre de titres détenus au 31/12/17	Détention en % du capital au 31/12/17	Détention en % des droits de vote au 31/12/17
M. et M ^{me} DORRA Daniel	730 816	35.37	37.43	730 816	35.37	41.60
Victor PEREIRA DE OLIVEIRA	220 432	9.68	6.94	220 432	9.68	7.00
BANK JULIUS BAER CLIENT	173 200	7.60	4.43			
Didier DORRA	120 920	5.31	6.06	116 820	5.13	6.03
Bernard GAMBIN	113 664	4.99	5.82	113 664	4.99	5.87
Jim DORRA	96 983	4.26	4.93	96 938	4.26	4.98
ACDM IMPRESSIONS	86 266	3.79	4.42	86 266	3.79	4.45
Xavier NIEL	33 000	1.45	1.69	33 000	1.45	1.70
DARDENNES	31 571	1.39	1.35	28 622	1.26	1.12
MURA	30 890	1.36	1.58	30 890	1.36	1.60

> 2.6 Conventions portant sur des opérations courantes

Nous vous informons que depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales intervenant entre la société et l'une des personnes « intéressées » au sens des articles L. 225-38 (SA à conseil d'administration) du Code de commerce, non soumises à la procédure d'autorisation préalable, n'ont plus à être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration.

De plus, le président n'a plus à établir une liste de ces conventions avec l'indication de leur objet et à la communiquer aux membres du conseil d'administration ou aux Commissaires aux comptes.

En conséquence, cette liste ne figure plus désormais dans le présent rapport financier.

> 2.7 Dettes fournisseurs et clients - Dates d'échéance

Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, doivent communiquer des informations sur les délais de paiement appliqués à leurs fournisseurs et à leurs clients.

Pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 (Décret 2014-1553 du 29-11-2015 art. 3), l'information à fournir sur les délais de paiement est modifiée : les sociétés doivent présenter les informations relatives aux délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients (C.com art. D 441-4 I et III alinéa 3 modifié par décret 2015-1553 du 27-11-2015 et A 441-2 et Annexe 4-1 issus de l'arrêté du 6 avril 2016).

> Dettes fournisseurs au 31.12.2018

Factures reçues échues non réglées au 31.12.18

Montant total des factures reçues non réglées	Information complémentaire	Montant des factures reçues échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours
	Nombre factures		€	€	€	€
385 513,32	266	248 024,28	31 916,88	20 284,27	17 708,20	178 114,93

> Créances clients au 31.12.2018

Factures émises échues non réglées au 31.12.18

Montant TTC total des factures émises non réglées	Information complémentaire	Montant TTC des factures émises échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours
	Nombre factures		€TTC	€TTC	€TTC	€TTC
400 935,95	94	23 703,07	7 589,97	189,90	1 186,92	14 736,28

> 2.8 Options de Souscription attribuées aux salariés et Cadres du Groupe

Aucun plan de souscription d'actions au bénéfice de salariés et/ou cadres n'est en cours.

Un contrat d'émission de bons de souscription d'actions, autorisée par l'assemblée générale du 12 juin 2013 avec délégation consentie au conseil d'administration pour sa mise en oeuvre, est toujours en cours : conformément aux décisions de cette assemblée, 400 000 bons ont été émis et souscrits par les bénéficiaires. Il est rappelé que l'exercice de chaque bon emporterait souscription d'une action à émettre au prix de 3,03 €.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16 juin 2017, et suite à la distribution d'une partie de la prime d'émission impactant les conditions de souscription de ces BSA, la période d'exercice desdits bons est prolongée jusqu'au 08 juin 2021, en lieu et place du 08 juin 2018.

> 2.9 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Nous vous informons qu'aucune attribution d'actions n'est en cours.

> 2.10 Participation des Salariés au sein du capital social

Dans le cadre des dispositions de l'article L225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que l'état de la participation des salariés faisant l'objet d'une gestion collective et dont ils n'ont pas la libre disposition ressort à : NÉANT.

Aucun de ses salariés et des salariés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180, ne détenait de participation au sein du capital social de la SA BD Multimédia, au dernier jour de l'exercice, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

En application de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée tous les trois ans, pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un PEE, si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital de la société.

Une telle résolution a été présentée lors de l'Assemblée Générale tenue en Juin 2017 et a été rejetée.

> 2.11 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoir et compétence confiés au Conseil d'Administration

Date d'assemblée	délégation	durée	utilisation	échéance
16/06/2016	Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes (*)	38 mois	néant	15/08/2019
16/06/2016	Autorisation globale pour procéder à des augmentations de capital (avec maintien et avec suppression du droit préférentiel de souscription) (*)	26 mois	néant	15/08/2018
16/06/2017	Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE		rejetée (AGE 16.06.2017)	à représenter en juin 2020
21/06/2018	Autorisation pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (*)	18 mois	néant	20/12/2019
21/06/2018	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (*)	18 mois	néant	20/12/2019
21/06/2018	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	néant	20/06/2021

* Ces délégations font l'objet d'une proposition de renouvellement dans le cadre de la présente assemblée au moyen de différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

> 2.12 Informations sur les charges non fiscalement déductibles

Nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 du Code général des Impôts, non déductibles du résultat fiscal.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE****Présentation des résolutions**

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, nous allons soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions, dont vous trouverez le texte intégral à la suite de leur présentation. Nous vous informons que cette Assemblée revêt un caractère ordinaire et extraordinaire.

Dans la partie ordinaire de l'Assemblée, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus aux administrateurs.

Nous vous proposons, dans une troisième résolution, d'affecter la perte de l'exercice, au débit du compte « report à nouveau ».

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet, toutes les informations requises dans son rapport spécial.

La cinquième résolution porte sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions. Nous vous rappelons qu'une telle délégation est déjà en cours mais expirera en décembre 2019. Pour couvrir le premier semestre 2020, nous souhaitons renouveler la délégation au cas où le recours à ce programme s'imposerait.

La sixième résolution vise à fixer le montant annuel des jetons de présence à 21 746 € alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

La septième résolution vise à renouveler le mandat d'un administrateur, celui de Monsieur Jim DORRA.

Les autres résolutions, de nature extraordinaire, font l'objet d'une seconde partie.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Au terme de la huitième résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.

La neuvième et dixième résolution visent les délégations à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La onzième résolution visera l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société.

Précisons que la plupart de ces résolutions ne visent qu'à reconduire des délégations et autorisations déjà accordées au Conseil lors de précédentes assemblées mais venues à échéance ou proches de l'être.

La dernière résolution porte sur les pouvoirs à conférer pour la réalisation des formalités.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles, et vous présenter plus en détails, si vous le souhaitez, les comptes soumis à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate, par ailleurs, dans son rapport général, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous vous informons que nous avons annexé au présent rapport le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées et dont vous trouverez le texte intégral ci-après et donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'en assurer la bonne exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires

> PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe ainsi que l'inventaire se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés par un bénéfice de 7 585 euros.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

> DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

> TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 7 585 euros :

- au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 3 892 814.94 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

> QUATRIÈME RÉSOLUTION – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

> CINQUIÈME RÉSOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver, céder ou transférer en une ou plusieurs fois ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce ;
- 2) Décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura par ordre de priorité les objectifs suivants :
 - Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société sur le marché NYSE Alternext à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant, par la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.
 - Remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de sa participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié, ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout autre condition permise par la réglementation ;
 - Attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières des actions existantes ou nouvelles à émettre de la société ;
- 3) Décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - Durée du programme : dix-huit mois (18) maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait soit au jour où toute assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit à défaut le 17 décembre 2020 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 227 603 actions sur la base des 2 276 038 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté par la Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales plus de 10% de son capital social ;
 - De plus, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport, ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum : 15 euros soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 3 414 045 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera le cas échéant, ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

4) Décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à l'effet de :

- Passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- Conclure tous accords, en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- Affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme relatif aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- Fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- Remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

> SIXIÈME RÉSOLUTION – Jetons de présence

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 21 746 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Ce montant global sera réparti par décision du Conseil d'Administration, conformément à la loi.

> SEPTIÈME RÉOLUTION – Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Jim DORRA

est arrivé à expiration décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

**Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité
des Assemblées Extraordinaires**

> HUITIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en oeuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

> NEUVIEME RÉSOLUTION – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- 2) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 6.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- 3) Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 6.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- 4) Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraires, soit par compensation de créances ;
- 5) Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
- 6) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 7) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le Marché Libre ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> DIXIEME RÉOLUTION – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- 2) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 6.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

3) Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 6.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

5) Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6) Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraires, soit par compensation de créances ;

7) Décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions sera fixé selon une approche dite « multicritères », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et du cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

8) Décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions

et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> ONZIEME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée ;
- 3) Décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
- 4) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation,
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
- 5) Décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
- 6) Constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
- fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement,
- décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
- décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en oeuvre toutes mesures propres à présenter et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

8) La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

9) Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

> DOUZIEME RÉOLUTION – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES > en Euros

DATE D'ARRÊTÉ Durée de l'exercice	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 552 076	4 552 076	4 552 076	4 552 076	4 552 076
Nombre d'actions					
* ordinaires	2 276 038	2 276 038	2 276 038	2 276 038	2 276 038
Nombre maximum d'actions à créer			400 000	400 000	
OPÉRATIONS & RÉSULTATS					
Chiffre d'Affaires hors taxes	3 813 423	4 530 563	5 853 903	7 166 972	9 615 579
Résultat avant impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	- 4 552 784	- 1 321 616	- 675 117	- 725 431	70 522
Impôts sur les bénéfices		0	0	419	319
Résultat net	7 585	- 1 614 252	- 1 288 171	- 1 292 347	- 483 401
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements - provisions	-2	-0,58	-0,29	-0,32	0,03
Résultat après impôt, participation, dot.amortissements - provisions	0,003	-0,71	-0,56	-0,57	-0,21
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	21	26	30	31	30
Masse salariale	668 814	1 121 502	1 264 386	1 214 615	1 199 751
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	298 452	595 880	588 134	573 836	556 154

Rapport du commissaire aux comptes

> SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BD MULTIMEDIA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

ns également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Extentis Audit**Jean Luc GUEDJ**
Commissaire aux comptes

> COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

BILAN ACTIF - en K Euros

	Note	31/12/2018	31/12/2017
Ecarts d'acquisition	2		1
Immobilisations incorporelles	3	903	985
Immobilisations corporelles	3	431	548
Immobilisations financières	3	461	570
ACTIF IMMOBILISÉ		1 795	2 104
Stocks	4	291	323
Clients et comptes rattachés	5	590	622
Autres créances et comptes de régularisation	5	987	281
Trésorerie et équivalents	TFT	6 898	1 558
Actions propres	TFT	147	
ACTIF CIRCULANT		8 913	2 785
TOTAL DE L'ACTIF		10 707	4 889

BILAN PASSIF - en K Euros

	Note	31/12/2018	31/12/2017
Capital (1)		4 552	4 552
Primes		1 315	1 315
Réserves consolidées		- 4 624	- 3 330
RÉSULTAT PART DU GROUPE		429	- 1 294
CAPITAUX PROPRES		1 671	1 242
INTÉRÊTS MINORITAIRES		32	31
Provisions pour risques et charges	8	54	71
Emprunts et dettes financières	6	123	58
Fournisseurs et comptes rattachés	7	836	1 271
Autres dettes et comptes de régularisation	7	7 992	2 216
TOTAL DU PASSIF		10 707	4 889

(1) de l'entreprise consolidante

COMPTE DE RÉSULTAT - en K Euros

	Note	31/12/2018	31/12/2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	13	5 290	5 626
Production stockée, immobilisée			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		226	127
Autres produits		120	1
Achats & variations de stocks		- 482	- 801
Charges de personnel	12	- 1 146	- 1 909
Autres charges d'exploitation		- 3 029	- 3 721
Impôts et taxes		- 46	- 63
Dotations aux amortissements et aux provisions		- 282	- 202
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		652	- 941
Charges et produits financiers	9	63	- 133
RÉSULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTÉGRÉES		714	- 1 074
Charges et produits exceptionnels	10	- 410	- 217
Impôts sur les résultats	11	124	- 2
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES		429	- 1 292
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2		- 1
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		429	- 1 294
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		429	- 1 294
Résultat par action (en euros)		- 0,19	- 0,57
Résultat dilué par action (en euros)		- 0,19	- 0,57

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE - en K Euros

	31/12/2018	31/12/2017
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	429	- 1 294
Amortissements et provisions (1)	484	225
Variation des impôts différés	-124	2
Plus-values de cession d'actif		-28
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	788	- 1 095
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux stocks</i>	<i>33</i>	<i>65</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux clients</i>	<i>225</i>	<i>550</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux fournisseurs</i>	<i>-408</i>	<i>52</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux autres créances et dettes</i>	<i>4 599</i>	<i>293</i>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	4 448	961
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	5 237	- 134
Acquisitions d'immobilisation	- 219	- 574
Cessions d'immobilisations	404	40
Incidence des variations de périmètre		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	185	- 534
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Variation de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	38	
Remboursement emprunts	- 5	- 17
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	33	- 17
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	5455	- 685
Trésorerie d'ouverture	1 553	2 238
Trésorerie de clôture	7 007	1 553
(1) hors provisions sur actif circulant		
(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité		
ANALYSE DE LA TRÉSORERIE DE CLÔTURE		
Valeurs mobilières de placement	164	619
Actions propres	147	
Disponibilités	6 734	940
Découverts bancaires et équivalents	- 38	- 6
TRÉSORERIE NETTE	7 007	1 553

Principes et Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31/12/2018 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement 99.02 du Comité de réglementation comptable sur les comptes consolidés.

Critères de consolidation

Événements de la période

La société Gayplanet a été liquidée intégralement sur la période 2018, l'AG de clôture de liquidation s'est tenue le 28/02/2018.

Événements de la période antérieure

La société DISTKOO a fait l'objet d'une dissolution par anticipation sans liquidation entraînant une transmission universelle de son patrimoine au profit de la société mère BDSA et d'une radiation.

Périmètre de l'exercice

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Le périmètre de consolidation est composé des sociétés suivantes :

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31-déc. 2018
BD	33451-756-200-016	France	IG	Mère
CITE 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
GAY PLANET	37875-266-100-033	France	IG	SORTIE
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %

Périmètre de l'exercice précédent :

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31-déc. 2017
BD	33451-756-200-016	France	IG	Mère
CITE 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
DISTKOO	80843-366-800-015	France		Fusion dans BD
GAY PLANET	37875-266-100-033	France	IG	99,75 %
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint, les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition inscrit à l'actif du bilan est amorti sur une durée de huit ans.

L'ensemble des écarts d'acquisition est totalement amorti à la clôture.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables et sont le cas échéant retraités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Principes et méthodes comptables

Immobilisations

Frais d'établissements

Les frais de promotion de sites Internet nouveaux ont été comptabilisés en frais d'établissement amortissables sur 5 ans.

Marques :

Seules les marques bénéficiant d'une protection juridique dont la rentabilité a été démontrée sont maintenues à l'actif à leur coût de revient.

Les autres ont été dépréciées à 100 %.

Fonds de commerce :

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, tous les fonds de commerce identifiables et susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur, font l'objet d'une évaluation.

Les fonds de commerce ainsi définis qui bénéficient d'une protection juridique ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur vénale est inférieure à leur valeur d'inventaire. Pour cela, chaque fonds de commerce fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier si les composantes de leur valeur répondent aux critères d'identification et d'évaluation retenus. En fonction des éléments connus et retenus, une provision pour dépréciation est, le cas échéant, comptabilisée. Lorsque les critères définis ci-dessus ne sont pas respectés, les fonds de commerce acquis postérieurement au 1er janvier 2000 (date d'entrée en vigueur du règlement 99-02) font partie intégrante de l'écart d'acquisition.

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production comprenant pour les constructions, les intérêts des emprunts jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon leur durée d'utilisation pour les immobilisations en question.

Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation non consolidés correspond à leur coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'usage est déterminée par référence aux capitaux propres, à la rentabilité et aux perspectives d'avenir.

Les provisions pour dépréciation des titres non consolidés ont été déterminées sur la base de la quote-part de situation nette et des perspectives des entreprises et ou le cours de bourse.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de licences d'utilisation de logiciels et de fonds de commerce.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées indiquées en note annexe.

Crédit d'impôt compétitivité d'emploi (CICE)

Conformément à la recommandation de l'autorité des normes comptables, le produit du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice a été enregistré en diminution des charges du personnel pour un montant total de 27 685 € au crédit du compte 649.

Stock

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition. Au 31/12/18, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 363 125 €, dont 147 259 € d'actions auto-détenues, provisionnées à hauteur de 52 065 € soit une valeur nette de 311 060 €.

Résultat dilué par action

Le résultat net par action dilué est obtenu en divisant le résultat net part du groupe (retraité le cas échéant des intérêts liés aux actions potentielles) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice et avec prise en compte le cas échéant du nombre moyen pondéré d'actions potentielles dilutives. Un plan d'actions potentielles est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse constaté pendant la période.

Il n'y a aucun instrument dilutif à la clôture de l'exercice.

Intégration fiscale

La société a signé en 2016, pour une durée de 5 ans, une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Gayplanet SA et Paycom SARL.

Suite à la liquidation de la société Gayplanet sur l'exercice, cette dernière est sortie du périmètre d'intégration fiscale.

Engagements de retraite

La provision pour engagements de retraite est calculée sur les bases suivantes :

- départ volontaire à la retraite à 65 ans
- taux d'actualisation de 2,33 %

Le montant des engagements de retraite est évalué à 56 266 € pour l'exercice au bilan, avec un impact résultat correspondant à une reprise pour 59 335 €. Cette provision n'est pas constatée dans les comptes des sociétés du groupe.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

> ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Note 1. Variation des capitaux propres

En Milliers d'euros	Capital	Reserves et primes	Résultat	Autres	Total Capitaux propres	Total Groupe	Total Interet minoritaires
SITUATION NETTE AU 31/12/2016	4 552	-134	- 1 851		2 567	2 529	38
Distributions de dividendes							
Variation de capital de l'entreprise consolidante							
Affectation des réserves		-1 851	1 851				
RÉSULTAT			- 1 294		-1 294	- 1 294	
Autres variations							
SITUATION NETTE AU 31/12/2017	4 552	- 1 985	- 1 294		1 274	1 243	31
Distributions de dividendes							
Variation de capital de l'entreprise consolidante							
Affectation des réserves		- 1 294	1 294				
RÉSULTAT			429		429	429	
Autres variations							
SITUATION NETTE AU 31/12/2018	4 552	-3 278	429		1 703	1 671	32

	31/12/2017	+	-	31/12/2018
NOMBRE DE TITRES EN CIRCULATION	2 276 038			2 276 038
DONT TITRES EN AUTO-CONTRÔLE	91 370			91 370

Note 2. Écarts d'acquisition en K€

ÉCART D'ACQUISITION POSITIF

Participations	Date d'acquisition	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements cumulés 31/12/2017	Dotation exercice	Amortissements cumulés 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018
Espace Com	30/11/2006	80	80		80	
COMEDIT	30/06/2000	549	549		549	
Alerte Presse	01/01/2000	194	194		194	
TOTAL		823	823		823	

ÉCART D'ACQUISITION NÉGATIF

Participations	Date d'acquisition	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements cumulés 31/12/2017	Dotation exercice	Amortissements cumulés 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018
COMEDIT	01/04/2000	44	44		44	
TOTAL		44	44		44	

Note 3. Immobilisations & amortissements

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

- Écarts d'acquisition : linéaire sur 5 à 8 ans,
- Logiciels : linéaire sur 1 an,
- Matériels bureautique et informatique : dégressif sur 5 ans,
- Matériel de transport et téléphonie : linéaire sur 5 ans,
- Agencements, installations et mobilier de bureau : linéaire sur 10 ans.

Immobilisations incorporelles

En Milliers d'euros	31 déc. 2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 déc. 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	2				2
Concessions, brevets et droits similaires	1 924	155		58	2 138
Fonds commercial	256				256
Autres immobilisations incorporelles	41				41
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	2 222	155		58	2 436
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	2				2
Concessions, brevets et droits similaires	1 193	299		-1	1 491
Fonds commercial	1		- 1		
Autres immobilisations incorporelles	41				41
AMORTISSEMENTS	1 237	299	- 1	- 1	1 533
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	985				903

Immobilisations corporelles

En Milliers d'euros	31 déc. 2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 déc. 2018
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	1 121				1 121
Installations techniques	32				32
Autres immobilisations corporelles	503	3			505
Immobilisations en cours	87			-58	29
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 742	3		-58	1 687
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	699	47			746
Installations techniques	10				10
Autres immobilisations corporelles	486	13			499
Immobilisations en cours					
AMORTISSEMENTS	1 195	60			1 255
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	547				431

Immobilisations financières

En Milliers d'euros	31 déc. 2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 déc. 2018
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Titres de participation	2				2
Autres immobilisations financières	802	61	- 409		454
Créances rattachées à des participations					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	804	61	-409		456
PROVISIONS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Autres immobilisations financières	234		- 234		
PROVISIONS	234		- 234		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	570				456

Note 4. Stocks

En Milliers d'euros	Brut	31/12/2018 Dépréciation	Net	31/12/2017 Net
Stocks matières premières				
Stocks et en cours de biens				
Stocks de marchandises	291		291	323
TOTAL	291		291	323

Le stock est principalement constitué du stock de marchandises secteur édition/produits dérivés pour 283 K€.

Note 5. Créances

En Milliers d'euros	Brut	31/12/2018 Dépréciation	Net	31/12/2017 Net
Créances clients	783	- 193	590	622
CLIENTS	783	- 193	590	622
Avances, acomptes sur commande	11		11	23
Autres créances	832		832	188
Actifs d'impôts différés	121		121	
Charges constatées d'avance	23		23	70
AUTRES CRÉANCES	987		987	281
CRÉANCES D'EXPLOITATION	1 770	- 193	1 577	903

Les créances ont globalement une échéance inférieure à un an.

Note 6. Dettes financières

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt auprès des établissements de crédit (1)	31	36
Découverts bancaires	38	6
Emprunts et dettes financières divers	54	16
TOTAL	123	58

(1) Ces postes sont présentés en variation nette de l'exercice

	31/12/2018	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	31	29	1	1
Découverts bancaires	38	38		
Emprunts et dettes financières divers	54		54	
TOTAL	123	67	55	1

Note 7. Dettes d'exploitation

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	836	1 271
DETTES FOURNISSEURS	836	1 271
Avances, acomptes reçus / commandes	5	5
Dettes fiscales et sociales	358	447
Autres dettes	7 627	1 760
Produits constatés d'avance	2	4
AUTRES DETTES	7 992	2 216
TOTAL	8 828	3 487

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Note 8. Provisions pour risques et charges

En Milliers d'euros	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Provision pour impôt différés	4		-4	-
Provisions pour risque	67	12	- 25	54
Provisions pour charges				
TOTAL	71	12	- 29	54

PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT

En Milliers d'euros	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Provisions sur autres immobilis. financières	234			234
Provisions sur Stocks				
Clients et clients douteux	386	33	- 226	193
Prov. sur valeurs mobilières de placement		52		52
TOTAL	620	85	- 226	479

Note 9. Résultat financier

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Produits financiers de participations	1	8
Autres intérêts et produits assimilés	19	35
Reprises sur provisions et transferts de charge	234	
Différences positives de change	30	13
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		15
PRODUITS FINANCIERS	284	72
Dotations aux provisions risques financiers	- 52	
Intérêts et charges assimilées	- 168	- 156
Différences négatives de change	- 1	- 36
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- 1	- 13
CHARGES FINANCIÈRES	- 222	- 204
RÉSULTAT FINANCIER	63	- 133

Note 10. Résultat exceptionnel

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Sur opération de gestion	396	509
Sur opération en capital		40
Reprises de provisions et transferts de charges	25	32
PRODUITS EXCEPTIONNELS	422	581
Sur opération de gestion	- 711	- 700
Sur opération en capital		- 24
Dotations aux provisions	- 120	- 73
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 831	- 798
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 410	- 217

Ce chiffre s'explique à titre principal par :

- Perte sur anciennes créances pour : 235K€
- Fraude imputable à un prestataire 343 K€
- Dépréciation de fonds de commerce Starnpass 72 K€
- Frais de restructuration 85 K€

ainsi que des produits exceptionnels sur exercices antérieurs pour 351 K€.

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
DÉTAIL DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ AU BILAN		
Impôts différés actif	121	
Impôts différés passif		- 4

TOTAL	121	- 4
--------------	------------	------------

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôts exigibles		
Impôts différés	- 124	2

TOTAL	- 124	2
--------------	--------------	----------

Note 12. Personnel

	31/12/2018	31/12/2017
EFFECTIFS PAR FONCTION		
Dirigeants	2	2
Cadres	4	8
Collaborateurs	15	16
TOTAL	21	26

En Milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et participation	794	1 276
Charges sociales	352	633

TOTAL	1 146	1 909
--------------	--------------	--------------

Note 13. Analyse sectorielle

En Milliers d'euros	31/12/2018	en %	31/12/2017	en %	31/12/2016	en %
ZONES GÉOGRAPHIQUES						
France	4 398	83 %	5 175	92 %	5 594	87 %
Export	893	17 %	451	8 %	810	13 %
TOTAL	5 290	100 %	5 626	100 %	6 404	100 %

En Milliers d'euros	31/12/2018	en %	31/12/2017	en %	31/12/2016	en %
SECTEURS						
Production vendue	1 386	26 %	1 617	29 %	2 036	32 %
Prestations de services	3 904	74 %	4 008	71 %	4 368	68 %
TOTAL	5 290	100 %	5 626	100 %	6 404	100 %

Note 14. Rémunération des dirigeants

Le groupe ne souhaite pas communiquer sur le sujet, afin de ne pas diffuser d'informations personnelles.

Note 15. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice sont de 32 375 euros.

Note 16. Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est à constater sur cet exercice.

Comptes sociaux

> BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2018

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	1 650	1 650		
Concessions, brevets, droits similaires	1 399 062	1 118 265	280 797	309 287
Fonds commercial	548 816		548 816	548 816
Autres immobilisations incorporelles	69 623	40 997	28 626	86 957
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	86 847	76 930	9 917	13 391
Installations techniques, matériel, outillage	31 504	10 236	21 268	21 268
autres immobilisations corporelles	505 213	499 164	6 049	16 569
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	22 813		22 813	22 813
Créances rattachées à des participations	1 092 781		1 092 781	678 876
Autres immobilisations financières	182 415		182 415	357 944
ACTIF IMMOBILISÉ	3 940 723	1 747 241	2 193 482	2 055 921
STOCK ET EN-COURS				
Marchandises	282 604		282 604	303 412
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	10 451		10 451	23 050
Créances clients et comptes rattachés	662 956	185 760	477 196	738 998
Autres créances	396 660		396 660	550 907
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	363 125	52 065	311 059	618 710
Disponibilités	4 543 516		4 543 516	434 569
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	23 860		23 860	66 909
ACTIF CIRCULANT	6 283 171	237 826	6 045 346	2 736 555
TOTAL GÉNÉRAL	10 223 894	1 985 067	8 238 827	4 792 476

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé 4 552 076)	4 552 076	4 552 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	1 314 632	1 314 632
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	30 490	30 490
Réserve légale	297 731	297 731
Autres réserves (dont œuvres originales artistiques)		
Report à nouveau	- 3 900 400	- 2 286 148
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 585	- 1 614 252
CAPITAUX PROPRES	2 302 114	2 294 529
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	53 500	66 640
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	53 500	66 640
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	2 539	2 845
Emprunts et dettes financ. divers (dont emp. participatifs)	186 731	157 545
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 330	5 330
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	538 427	813 131
Dettes fiscales et sociales	315 388	413 439
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 834 798	1 039 018
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	5 883 213	2 431 307
TOTAL DU PASSIF	8 238 827	4 792 476

> COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2018

COMPTE DE RÉSULTAT > première partie

Rubriques	France	Export	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises	864 454	440 421	1 304 875	1 496 030
production vendue de biens				80
Production vendue de services	2 505 019	3 529	2 508 548	3 034 454
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 369 473	443 950	3 813 423	4 530 564
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortis., provisions, transfert charges			226 313	80 000
Autres produits			59	274
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 039 795	4 610 838
Achats de marchandises (& droits de douane)			442 841	611 997
Variation de stocks (marchandises)			20 808	13 276
Achats de matières premières & approvisionnements (& droits de douane)			6 505	28 187
Autres achats et charges externes			2 183 845	3 102 638
Impôts, taxes et versements assimilés			39 493	53 990
Salaires et traitements			668 814	1 121 502
Charges sociales			298 452	561 500
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 371	26 006
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			32 579	15 990
Dotations provisions risques et charges				
Autres charges			243 671	11 029
CHARGES D'EXPLOITATION			3 960 379	5 546 115
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			79 416	- 935 278
OPÉRATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			12 039	42 046
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres intérêts et produits assimilés			127 723	35 258
Reprises sur provisions et transferts de charges			4 164 431	
Différences positives de change			6 522	746
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement			136	15 013
PRODUITS FINANCIERS			4 310 851	93 063
Dotations financières amortissements et provisions			52 065	0
Intérêts et charges assimilées			411 287	65 906
Différences négatives de change			1 122	1 356
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			508	12 733
CHARGES FINANCIÈRES			464 982	79 995
RÉSULTAT FINANCIER			3 845 868	13 069
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			3 925 285	- 922 209

COMPTE DE RÉSULTAT > deuxième partie

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits except. sur opérations gestion	389 239	373 716
Produits except. sur opérations capital	0	0
Reprises provisions & transferts de charges	398 554	112 820
PRODUITS EXCEPTIONNELS	787 793	486 536
Charges except. sur opérations de gestion	4 585 500	1 102 668
Charges except. sur opérations en capital		18 090
Dotations except. amortissem. provisions	119 993	57 820
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 705 493	1 178 578
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 3 917 700	- 692 042
Impôts sur les bénéfices	0	0
TOTAL DES PRODUITS	9 138 438	5 190 436
TOTAL DES CHARGES	9 130 854	6 804 688
BÉNÉFICE OU PERTE	7 584	-1 614 252

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté et suivant les articles L123-13, L123-14 et L123-17 du Code de Commerce, par le règlement 2016-07 du 04/11/2016 et par le règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :A) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles pour 2019 K€, notamment composées des marques et brevets à hauteur de 1 399 K€, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Elles sont amorties à hauteur de 942 K€, soit une valeur nette de 1077 K€ au 31/12/18.

Logiciels informatiques :

Les dépenses de logiciels à usage interne sont immobilisées lorsqu'elles concernent des projets informatiques importants dès lors qu'ils présentent une forte probabilité de réussite technique et d'obtention d'avantages économiques futurs. Seules les dépenses de développement internes et externes (qui concernent les frais d'analyse organique, les frais de programmation, de tests et jeux d'essais et les frais de documentation destinée à l'utilisateur) sont activées.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition, lorsqu'ils sont acquis ou de leur date de mise en service, lorsqu'ils sont développés en interne. Les logiciels de type ERP compte tenu

de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de 8 ans. La mise en service des projets importants est effectuée par lots, lorsque l'utilisation de chaque lot est indépendante.

Fonds commerciaux :

Les fonds commerciaux figurant à l'actif ne remplissent pas les conditions pour être amortis, notamment en raison de leur caractère fongible, de l'absence d'échéance quant à la durée de l'exploitation et de l'impossibilité d'un suivi distinct dans le temps en raison de leur dilution avec des fonds commerciaux générés en interne. Afin de maintenir leur juste valeur, les fonds commerciaux font donc l'objet de tests de dépréciation. Les tests de dépréciation sont réalisés chaque année à la clôture de l'exercice, même en l'absence de perte de valeur, par rapport à la valeur d'usage.

La société a opté pour ne pas retraiter l'affectation extracomptable des malis techniques existant au 1^{er} janvier 2018. Les malis étaient affectés précédemment au fonds commercial.

Fonds de commerce	Nature	Brut	Provision	Net
Boutique	VPC	548 816,46 €		548 816,46 €
TOTAL		548 816,46 €		548 816,46 €

Les immobilisations en cours d'un montant de 29 k€ concernent du développement d'un site internet.

B) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée.

Agencements et aménagements des constructions : entre 8 à 25 ans linéaire ou dégressif.

- Matériel de bureau et informatique. 3 à 5 ans linéaire ou dégressif
- Mobilier : 10 ans linéaires.

C) Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation ont une valeur de 23K€.

Les provisions pour dépréciations des titres ont été déterminées en fonction de la quote part de la situation nette et des perspectives des entreprises

D) Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la quote part de la situation nette, des perspectives des entreprises et/ou du cours de bourse.

E) Valeurs mobilières de placement

La valeur brute des VMP est constituée par leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute à la clôture de l'exercice.

Au 31/12/18, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 363 K€.

La perte de 13 K€ qui a été constatée en comptabilité a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

F) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Le montant du stock entré (marchandises secteur édition/produits dérivés) s'élève à 283 K€.

Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks.

G) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

H) Engagements hors bilan :

Néant.

I) Intégration fiscale :

Le périmètre d'intégration fiscale a été renouvelée en janvier 2016, pour une durée de 5 ans, et intègre les sociétés suivantes : BD Multimedia et Paycom.

L'impôt comptabilisé est l'impôt dont sont redevables les sociétés intégrées. Le déficit reportable de la société BD Multimédia calculé comme une imposition séparée de la société, s'élève à -3 074 036 € au 31/12/2018.

J) Liste filiales et participations :

	Filiales	Capital	Résultat 2018	Total capitaux propres	Valeur brute des titres ou parts	Valeur nette des titres ou parts
BD MULTIMEDIA		4 552 076 €	7 585 €	2 302 114 €	4 552 076 €	364 006 €
Détient 100% de	PAYCOM	20 000 €	434 133 €	65 731 €	20 000 €	
Détient 80% de	BD multimedia HK LTD	1 115,14 € *	263 701,92 € *		1 115,14 € *	
Détient 99% de	CITE 16	1 524,49 €	74 441 €	1 524,49 €	1 524,49 €	

* conversion avec taux de change au 31/12/2018, publié par la Banque de France, soit 1 € = 8.9675 HKD

K) Ventilation du Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaire 2018, d'un montant de 3 813 K€ de la société est ventilé comme suit :

	France	Export	31/12/2018
Ventes de marchandises - Edition	864,454	440,421	1,304,875
Production vendue de biens			
Production vendue de services - Paiement et Edition	2,505,019	3,529	2,508,548
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3,369,473	443,950	3,813,423

Autres renseignements :

Le traitement comptable du CICE est une réduction des charges de personnel imputé au crédit du compte 649. Il représente un montant de 24 519 €. Le crédit d'impôt CICE de 2018 a été utilisé pour la réalisation de dépenses d'investissement.

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour 2018, s'élève à 32 375 €, dont 28 875€ au titre de la certification des comptes 2018.

Le montant non chargé des engagements de départ à la retraite s'élève à 50 995,71 euros. Il est calculé sur les bases suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à 65 ans,
- Taux d'actualisation de 2,33 %.
- le dernier brut annuel pour les salariés présents au 31/12/2018.

Le montant alloué aux administrateurs de la société pour l'exercice 2018 (jetons de présence) ressort à néant.

Faits marquants de l'exercice

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 avril 2018 pour arrêter les comptes 2017 et organiser l'Assemblée Générale y afférente qui s'est tenue le 21 juin 2018.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 mai 2018 afin de nommer Mademoiselle Emmanuelle SAGARDOY en tant que nouvelle administratrice.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 septembre 2018 pour approuver et ratifier une nouvelle convention réglementée entre BD MULTIMEDIA et sa filiale BD HK.

Le Conseil d'Administration, réuni le 31 octobre 2018, a concerné l'activité et son bilan au cours du premier semestre 2018.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 31 décembre 2018 en vue d'autoriser l'abandon partiel du compte courant que détient la société dans les comptes de sa filiale détenue à 80%, BD MULTIMEDIA HK LIMITED, à hauteur de 364 046 euros..

Suite à l'abandon partiel du compte courant que détient la société dans les comptes de sa filiale, la SARL PAYCOM, (CA du 31 décembre 2017), la société a procédé à l'activation de la clause de retour à meilleure fortune (à hauteur de 108K€ sur un total de 430 K€) dont les modalités ont été précisées par avenant.

Dans le cadre d'un contrat de services signé avec un fournisseur, la société BD Multimédia a constaté un manquement grave par un fournisseur dans l'exécution de l'une de ses obligations essentielles contractuelles dont l'incidence financière est de 343 k€ au 31.12.2018. La société BD Multimedia a mis en place les actions juridiques nécessaires pour la protection de ses intérêts.

Faits marquants postérieurs à la clôture :

Néant.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE	1 650			1 650
Autres immobilisations	2 363 041	27 546	373 086	2 017 501
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 364 691	27 546	373 086	2 019 151
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	86 241			86 241
Constructions, installations générales, agencements, aménagements	605			605
Installations techniques, outil. Industriels	31 504			31 504
Installations générales, agencements, aménagements	210 996			210 996
Matériel de transport	10 067			10 067
Matériel de bureau, informatique, mobilier	277 282	2 675		279 957
Emballages récupérables et divers	4 192			4 192
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	620 888	2 675	0	623 563
Autres participations	4 566 737	523 453	3 974 596	1 115 594
Prêts, autres immobilisations financières	591 811	12 273	421 670	182 414
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 158 548	535 726	4 396 266	1 298 009
TOTAL GÉNÉRAL	8 144 127	565 947	4 769 352	3 940 722

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
FRAIS ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE	1 650			1 650

Concessions, brevets et droits similaires	894 210	6 702		900 912
Fonds commercial	40 997			40 997
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 207	6 702	0	941 909

Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	72 943	3 440		76 383
Constructions inst. Générales, agencements	512	24		536
Installations techniques, matériel & outillage	10 236			10 236
Installations générales, agencements	209 321	5 683		215 004
Matériel de transport	8 528	1 535		10 063
Matériel de bureau, informatique, mobilier	268 120	5 978		274 098
Emballages récupérables & divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569 660	16 660		586 320

TOTAL GÉNÉRAL	1 506 517	23 362		1 529 879
----------------------	------------------	---------------	--	------------------

Ventilation des dotations	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations dér.	Reprise dér.
FRAIS ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE					

Concession brevet et licence	6 702				
Fond commercial					
Autres immobilisations					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 702				

Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	3 440				
Constructions et installations	24				
Installations techniques, matériel et outillage					
Installations générales, agencements	5 683				
Matériel de transport	1 535				
Matériel de bureau & informatique	5 978				
Emballages récupérables					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 660				

TOTAL GENERAL	23 362				
----------------------	---------------	--	--	--	--

CRÉANCES ET DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	1 092 781		1 092 781
Autres immobilisations financières	182 415		182 415
Clients douteux ou litigieux	201 209		201 209
Créances clients et comptes rattachés	461 747	461 747	
Avances et acomptes	10 451	10 451	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47	47	
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	29 163	29 163	
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	53 507	53 507	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	313 943	313 943	
Charges constatées d'avance	23 860	23 860	
TOTAL GÉNÉRAL	2 369 123	892 718	1 476 404

Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	À plus de 5 ans
Auprès des établissements de crédits				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus de 1 an à l'origine	2 539	323	1 455	761
Emprunts et dettes financières divers	53 848		53 848	
Fournisseurs et comptes rattachés	538 427	538 427		
Personnel et comptes rattachés	87 772	87 772		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	83 964	83 964		
État : impôts sur les bénéfices				
État : taxe sur la valeur ajoutée	143 652	143 652		
État : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés				
Groupe et associés	132 883		132 883	
Autres dettes	4 834 798	4 834 798		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	5 877 883	5 688 936	188 186	761

Emprunts souscrits en cours exercice				
Emprunts remboursés en cours exercice	304			

PROVISIONS

Rubriques	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Amortissements dérogatoires				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	51 000		7 500	43 500
Autres provisions pour risques et charges	15 640		5 640	10 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	66 640	0	13 140	53 500
Provisions sur immobilisations incorporelles	482 773	107 665	373 086	217 352
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières	4 098 915	0	4 098 915	0
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients	378 883	32 579	225 702	185 760
Autres provisions pour dépréciation	65 516	52 065	65 516	52 065
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	5 026 088	192 309	4 763 219	455 178
TOTAL GÉNÉRAL	5 092 728	192 309	4 776 359	508 678
Dotations et reprises d'exploitation		140 244	598 788	
Dotations et reprises financières		52 065	4 164 431	
Dotations et reprises exceptionnelles			13 140	

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR > 31/12/2018

Rubriques	Montant
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	5 248
CRÉANCES : ORGANISMES SOCIAUX	47
CRÉANCES : ÉTAT	0
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	59 142
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	64 437

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER > 31/12/2018

Rubriques	Montant
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	154 218
DETTE POUR PROV. CP	86 242
DETTE POUR PROV. PRIMES	1 530
CHARGES SOCIALES/ CP	34 135
CHARGES SOCIALES/ PRIMES À VERSER	688
TAXE D'APPRENTISSAGE	4 764
FORMATION PROF.	8 757
EFFORT CONSTRUCTION	4 332
DETTES SOCIALES	140 448
TOTAL	435 114

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE > 31/12/2018

	CHARGES	PRODUITS
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	23 860	0
TOTAL	23 860	0

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE
	à clôture exercice	créés pendant exercice	remboursés pendant exercice	
Actions ordinaires	2 276 038	0	0	2

AFFECTATION DES RÉSULTATS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. ORIGINE

	Montant
Report à nouveau	-3 900 400
réserve légale antérieure	297 731
Résultat de l'exercice	7 585
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
Autres réserves	0
TOTAL	- 3 595 084

2. AFFECTATIONS

	Montant
Report à nouveau	- 3 892 815
Réserve légale	297 731
Autres réserves	0
Dividendes	
Primes d'émission	
Autres répartitions :	
TOTAL	- 3 595 084

DÉTAILS DES CHARGES ET DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
opérations de gestion	4 585 500
opérations en capital	
dotations amortissements et provisions	119 993
TOTAL	4 705 493

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
opérations de gestion	389 239
reprises sur provisions et transferts de charges	398 554
TOTAL	787 793

Ce chiffre s'explique à titre principal par les charges exceptionnelles suivantes :

- liquidation des titres GayPlanet 3 501 K€
- mise au rebut de fonds commercial pour 373 K€
- pertes sur créances ancienne filiale 235 K€
- fraude imputable à un prestataire 343 K€
- dépréciation de fonds de commerce Starpas 72 K€
- frais de restructuration 85 K€

et des produits exceptionnels sur exercices antérieurs pour 351 K€.

Annexes aux comptes sociaux
> ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT
arrêtés au 31 décembre 2018

BD Multimedia SA a obtenu un statut d'établissement de paiement "hybride" à partir de l'année 2016.

Dans le cadre de cet agrément, la société joint à ses comptes annuels les états correspondant à l'activité de paiement.

Le bilan et le compte de résultat de l'établissement de paiement correspondent au cadre fixé avec l'ACPR et définis dans l'annexe jointe.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EP

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires		
Produits sur opérations avec la clientèle	504 641	324 236
Produits sur opérations sur titres		
Produits sur opérations de change		
Produits sur opérations de hors bilan		
Produits sur prestations de services financiers	17 908	24 472
Autres produits d'exploitation bancaire	159 558	205 608
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	682 107	554 316
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires		
Charges sur opérations avec la clientèle		
Charges sur opérations sur titres		
Charges sur opérations de change		
Charges sur opérations de hors bilan		
Charges sur prestations de services financiers	132 336	30 291
dont commissions bancaires	129 464	27 252
dont frais bancaires	2 872	3 039
Autres charges d'exploitation bancaire	18 000	18 000
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	150 336	48 291
PRODUIT NET BANCAIRE	531 771	506 025
Plus-value sur cession des immobilisations		
Transferts de charges d'exploitation non bancaire		
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	0	0
Charges de personnel	295 049	281 950
Impôts et taxes	2 741	1 802
Services extérieurs	85 522	104 069
Charges diverses d'exploitation	38 141	129 694
Dotation aux amortissements immos corp. et incorp.	4 442	4 201
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	425 895	521 716
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	105 876	-15 691
Reprises sur provisions pour risques		
Dotations aux provisions pour risques		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	105 876	-15 691
Gains sur actifs immobilisés		
Pertes sur actifs immobilisés		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	105 876	-15 691
(+) Reprises / (-) Dotations du fonds pour risques bancaires généraux		24 000
(+) Produits exceptionnels / (-) Charges exceptionnelles	-7 558	-7 520
Impôts sur les bénéfices		
RÉSULTAT NET	98 318	788

BILAN DE L'EP

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF		
Caisse, banques centrales et CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	4 223 074	531 558
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Immobilisations incorporelles	180 230	216 603
Immobilisations corporelles	7 819	8 275
Actions propres		
Autres actifs	284 429	463 743
Comptes de régularisation	324 781	234 679
TOTAL ACTIF	5 020 333	1 454 858
DETTES		
Banques centrales et CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	171 778	329 650
Opérations avec la clientèle (compte de cantonnement)	4 118 403	444 589
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	155 881	204 665
Comptes de régularisation		
Provisions	1 000	1 000
Dettes subordonnées		
TOTAL DETTES	4 447 062	892 936
CAPITAUX PROPRES		
Capital souscrit	420 000	420 000
Prime d'émission		
Réserves	54 953	54 165
Résultat de l'exercice	98 318	788
Compte de liaison		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	573 271	561 922
TOTAL PASSIF	5 020 333	1 454 858

ANNEXES COMPTABLES DE L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées pour élaborer le bilan et le compte de résultat de l'établissement de paiement correspondent à celles qui ont permis de fonder la demande d'agrément et sur lequel l'agrément a été validé par l'ACPR.

a - Imputation analytique

Du fait de la qualité hybride de BD Multimédia, et afin de donner une image fidèle aux comptes de l'établissement de paiement, nous avons opté pour une affectation de certains postes « généraux », du bilan et compte de résultat, au prorata du nombre de personnes affectées à l'établissement de paiement par rapport à l'effectif global de BD SA. Nous avons 4,2 personnes affectées à l'établissement de paiement sur un effectif total de 20 personnes soit une clé de répartition de 21%.

BILAN

b – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit inscrites au bilan de l'établissement de paiement hybride correspondent à la totalité des fonds au crédit sur les comptes de paiement des marchands auquel on ajoute la trésorerie de l'entreprise, déduit des fonds de la clientèle et sur laquelle on applique la répartition analytique (cf Art a). La formule analytique appliquée est donc la suivante pour définir les créances sur les établissements de crédit en rapport avec l'Établissement de paiement

Créances sur les établissements de crédit lié à l'EP =

Fonds de la clientèle EP + [Créances totales sur les établissements de crédit - Fonds de la clientèle EP] x personnel affecté à EP / personnel total BD.

c - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à la valeur nette comptable, donc après application d'amortissement ou de provision pour dépréciation.

Nous avons appliqué la répartition analytique (cf. Art a) pour ce poste sur la totalité des immobilisations de BD Multimédia.

Il est à noter que la totalité des développements liés à l'établissement de paiement ont été passés directement en charges au cours des exercices précédents et donc non immobilisés.

d - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur nette comptable, donc après application d'amortissement ou de provision pour dépréciation.

Nous avons appliqué la répartition analytique (cf. Art a) pour ce poste sur la totalité des immobilisations de BD Multimédia.

e- Autres actifs

L'intégration des flux de paiement via télécom au sein de l'Établissement de Paiement hybride implique la prise en compte du délai de paiement des opérateurs télécom en tant que créances clients.

f – Compte de régularisation actif

BDM dans le cadre de sa demande d'agrément en tant qu'établissement de paiement hybride se doit de tenir une comptabilité analytique distincte entre les activités Telecom et de Paiement dans le cadre d'une comptabilité générale unique pour l'ensemble des deux activités afin de répondre aux exigences d'informations de son autorité de tutelle (l'ACPR) notamment via les états réglementaires.

Par ailleurs, pour le besoin de l'émission de ces derniers, il est nécessaire et impératif que BDM puisse déterminer un bilan de l'activité de paiement dont certaines informations ou écritures sont en lien directe avec le compte de résultat de l'activité de paiement, voire même issues du compte de résultat de l'activité de paiement.

Enfin, un des principes fondamentaux de la comptabilité, que celle-ci soit commerciale ou bancaire est la parfaite égalité entre le total du passif et le total de l'actif. Au regard des constats précédemment listés, et afin de respecter les obligations de communication auprès de son autorité de tutelle (l'ACPR), BDM a dû créer un compte de liaison (compte de régularisation) dans le bilan de l'activité de paiement n'ayant qu'une fonction d'équilibrage entre le total du passif et le total de l'actif du dit établissement.

g - Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent à la mobilisation d'une partie des créances sur les opérateurs télécom auprès de la BPI.

h – Opérations avec la clientèle

Les dettes envers la clientèle recouvrent l'ensemble de la trésorerie détenue dans le compte de ses établissements de crédit. Les dettes envers la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Il est précisé ici que ces dettes ne portant pas intérêt, elles ne sont pas augmentées des intérêts courus non échus.

i- Autres passifs

Les dettes d'exploitation inscrites au bilan de l'établissement de paiement hybride sont égales aux dettes fournisseurs, à la TVA due à l'Etat, aux dettes envers les organismes sociaux, ainsi qu'à la provision pour congés payés.

j - Provisions

La provision de fonds pour risques bancaires généraux est de 1K€ en 2018.

k- Capital

Le montant du capital affecté à l'établissement de paiement pour 420 000 euros correspond aux exigences de son autorité de tutelle (l'ACPR)

COMPTE DE RÉSULTAT

l – Produits d'exploitation bancaire

1/ Produits sur opérations avec la clientèle

Ces produits correspondent à l'intégration de marge de l'activité Telecom diminués des codes non saisis ou appels non aboutis (10%).

2/ Les produits sur prestations de services financiers correspondent aux commissions facturées aux clients dans le cadre des transactions acquises.

3/ Les autres produits inscrits au compte de résultat dédié à l'activité de fourniture de services de paiement correspondent à :

- d'une part, les frais de virement facturés aux clients marchands lorsque le reversement est effectué par virement bancaire.
- d'autre part, la facturation de frais de gestion sur comptes de paiement inactifs.

m- Les charges variables

Elles correspondent :

- Aux commissions payées sur les flux CB et PayPal.
- Aux frais bancaires (frais sur virement, etc.).
- À la prime d'assurance pour la protection des fonds des comptes de paiements.

n- Les charges fixes

Elles incluent :

- Les charges relatives aux équipes opérationnelles (salaires, charges sociales et congés payés).
- Les impôts et taxes.
- Les services extérieurs : honoraires de conseils et de charges indirectes de siège (loyers et charges du siège social, assurances, frais de communication, salaires du PDG et secrétaire général, frais de fonctionnement des instances sociales...), calculées suivant la répartition analytique (cf.a).
- Les charges diverses d'exploitation sont égales à 40% de la marge télécom retenue (cf.l-1) et correspondent aux fees dus par l'Établissement de Paiement à BD Multimédia au titre des travaux effectués dans le domaine purement Télécom pour le compte des flux de paiement.
- Les dotations aux amortissements sont calculées sur une durée de 5 ans

Rapport du commissaire aux comptes

> SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BD MULTIMÉDIA relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations portées sur l'ensemble des états financiers s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ
Commissaire aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes
> SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
 Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de reversements conclue avec la société BDM HK LTD

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société possède les outils et le dispositif financiers permettant l'encaissement des cartes bleues. A ce titre, elle propose à la société BD MULTIMEDIA HK LTD de prendre en charge des encaissements réalisés par son activité de micro paiement, PAY DUO, pour la solution de paiement CB (carte bancaire).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 08 mars 2013.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun reversement effectué au titre de cette convention.

2. Contrat de prestation de services en date du 16 janvier 1998 : mise à disposition du personnel

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations de services dans les domaines financier, comptable, juridique, commercial, technique et social, entre votre société et les sociétés suivantes, filiales du Groupe BD MULTIMEDIA :

- SARL ACDM IMPRESSIONS
- SCI CITE 16
- BD HK

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a facturé les prestations suivantes :

SOCIÉTÉS

S.A.R.L. A.C.D.M. IMPRESSIONS	1 000 €
BD HK	3 075 €
SCI CITE 16	1 100 €

3. Convention d'assistance Groupe (frais de structure) en date du 5 janvier 2001

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

La société mère BD MULTIMEDIA effectue ou supporte des tâches, notamment des prestations techniques et administratives requises pour la bonne gestion du Groupe BD MULTIMEDIA.

Les principales prestations ou frais d'assistance concernent :

- Les frais de secrétariat ;
- Les frais de mise à disposition des services suivants : juridique, comptable et marketing ;
- Les frais de direction générale.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a facturé les prestations suivantes :

SOCIETES	Frais de structure facturés (hors taxes)
S.C.I. CITE 16	2 866 €

4. Convention de prestations administratives conclue avec la société LOFT STORY

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations administratives (comptables et juridiques) entre votre société et la société LOFT STORY. Au titre de l'exercice 2018 votre société a facturé à la société LOFT STORY 3 709 € hors taxes au titre de prestations administratives (comptables et juridiques).

5. Convention de mise à disposition de locaux conclue avec la S.C.I. TAGOMAGO

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la société TAGOMAGO. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a facturé à la société un montant de 150 € hors taxes au titre de ces prestations.

6. Convention de prestations comptables conclue avec la S.C.I. ESPALMADOR

Administrateur intéressé :

- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la SCI ESPALMADOR. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a facturé à la société un montant de 150 € hors taxes au titre de ces prestations.

7. Convention conclue avec Monsieur Daniel DORRA

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Monsieur Daniel DORRA a consenti à votre société des avances en compte courant. Au 31 décembre 2018, ces avances s'élèvent à 13 922,28 € et n'ont pas porté à intérêt.

8. Convention de prestations techniques conclue avec la société BDM HK LTD

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société utilise les services techniques du logiciel de core banking « Paiement.net » développé par la société BD MULTIMEDIA HK LIMITED détenue à 80 %, lui permettant de traiter de manière intégrée toutes les problématiques bancaires dans le cadre de son développement commercial.

À ce titre, les sociétés ont conclu une convention de Prestations Techniques qui prévoit une refacturation de ces services aux conditions

exposées ci-dessous :

- Une part fixe de 200 € à 750 € par mois en fonction du nombre de transactions mensuelles,

Transactions / mois	0-1000	1001-5000	Au-delà
Frais / mois	200 €	500 €	750 €

- Une part variable qui est fonction du flux généré mensuellement :

Tranche	Min	Max	Frais
1	0	50.000€	0,0029
2	€ 50.000	€ 250.000	0,00261
3	€ 250.000	€ 1.250.000	0,002349
4	€ 1.250.000	€ 6.250.000	0,0021141
5	€ 6.250.000	€ 15.000.000	0,00190269
6	€ 15.000.000	+	0,00171242

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les reversements effectués ont représenté un montant de 15 848,69 €.

9. Convention d'abandon de créance consentie à la société BDM HK LTD

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société a renoncé au remboursement partiel de son compte courant envers sa filiale BD MULTIMEDIA HK LIMITED détenue à 80 %. Le renoncement au remboursement de la créance, à hauteur d'une somme de 364 046 € (quatre cent trente mille euros), est fait avec clause de retour à meilleure fortune.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 31 décembre 2018.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de location conclues avec la SCI CITE 16

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

a. Location de bureaux

Facturation par la SCI Cité 16 à votre société de la location de bureaux dans un immeuble sis 16, Cité Joly Paris 11^e au 2^e étage. Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 39 637 € hors taxes.

b. Bail commercial

Par un conseil d'administration en date du 27 juin 2000, votre société a autorisé la signature d'un bail commercial avec la SCI Cité 16 pour les locaux sis 16, Cité Joly PARIS 11^e au 1^{er} étage.

Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 51 833 € hors taxes.

Une taxe sur les bureaux s'élève en sus au 31 décembre 2018 à 5 756 € à laquelle s'ajoute une charge exceptionnelle de 7 138 € pour le redressement sur la taxe sur les bureaux de 2014 à 2016.

Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ
Commissaire aux comptes

BD Multimedia

16 Cité Joly 75011 PARIS

Tel : +33 1 53 36 24 24

RCS Paris 334 517 562 000 16

www.bdmultimedia.fr - e-mail : contact@bdmultimedia.fr